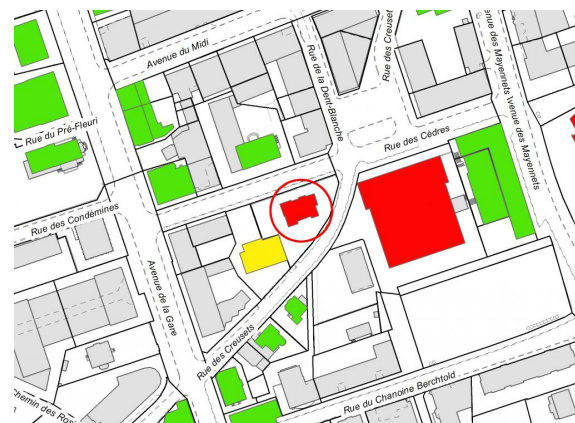


INVENTAIRE DU PATRIMOINE BATI	Sion	Commune	Fiche
125-195-000-000		125	195

Catégorie	Habitation
Objet	Maison de maître "Les Mayennets" (Villa des Cèdres)
Adresse	Rue des Cèdres 6
Lieu-dit	En Ville
Cadastre n°	705
Folio n°	11
Zone(s)	-
Zone(s) superposée(s)	Site construit d'importance nationale : Périmètre ou Ensemble A
Fonction initiale	Villa
Fonction actuelle	Habitation collective
Architecte(s)	Joseph et Alphonse de Kalbermatten
Année de constr.	1899 - 1900
Modification(s)	1902: agrandissement de la véranda
Annexe(s)	1910-1911: annexe à l'ouest



Coordonnées : 2°59'896 / 1°11'9836

Historique

En 1899, Léon Bruttin (1863-1922), banquier, et fils de Auguste Bruttin, ancien président de la ville de Sion et également ancien directeur de la succursale séduinoise de la banque fédérale, achète un terrain aux "Mayennets d'en-haut" et demande l'autorisation d'y construire une maison de maître. Le bureau de Kalbermatten (Joseph et son fils Alphonse) signent les plans. L'immeuble est terminé et taxé en 1900. En 1902, le propriétaire reçoit l'autorisation d'agrandir la véranda. En 1910, les architectes de Kalbermatten, dressent les plans pour une extension à l'ouest, qui est terminée en 1911. Après la mort de Léon Bruttin, la villa reste dans la famille par ses fils Jean et Roger, qui la vendent en 1938. Elle compte alors 3 appartements. Restauration en 2014. En 2018, transformations des combles par Cominex SA studio d'architecture.

Description / Justification

A l'origine, la villa fait face au sud à un espace dégagé, et à l'est au Grand-Hôtel de Sion entouré d'un jardin (1896-7), démolie pour la construction de la banque cantonale en 1955. La rue des Cèdres, au nord, est prévue sur le plan d'extension de 1897 mais réalisée entre 1948 et 1953 seulement, et doit son nom aux arbres de la villa, dite aussi "Villa des Cèdres", et ceux de l'ancien Hôtel. L'actuelle rue des Creusets qui longe la villa au sud-ouest est aménagée vers 1955 sur les abords de l'ancien chemin des Creusets. L'accès de la villa à la rue des Creusets est transformé par la pose d'un pavage de ciment destiné à faciliter l'accès et le stationnement des voitures.

La maison se distingue par un plan en décrochements montrant en élévation plusieurs volumes, complexifiés par les jeux de toiture : en bâtière sur la cage d'escalier, brisés en pavillon avec lucarnes sur la tour, en croupe sur le volume nord-est, mansardés sur le corps central et sur le volume ouest ajouté en 1910-11, déclinés ici d'une manière régionaliste, débordante et lambrissée. Chaque façade se distingue par un traitement différencié. La cage d'escaliers est monumentalisée par des chaînes d'angle en harpe aux chapiteaux cannelés en ciment moulé, et par un fronton triangulaire d'inspiration néo-classique. La baie sur deux étages renforce sa verticalité. Au sud-est, l'imposant donjon utilise un répertoire néo-médiéval avec ses modillons, consoles, faux arcs de décharge, et triplets. La partie sud-ouest de 1910-1911, avec appareil rustique apparent, pans de bois, cheminées en brique, façade sobre sur rue et façade arrière ouvrant sur le jardin avec loggia décorée de bois peint, oriel, et terrasse reliant habitat et jardin, renvoie à l'architecture balnéaire normande. Ce style, qui accompagne l'essor des stations touristiques du nord de la France dans le dernier tiers du XIXe siècle, connaît un essor particulièrement visible dans le logement bourgeois en Suisse dès les années 1890. Grande variété de percements: rectangulaires, jumelés, triplets, larges baies en anse de panier de style Art nouveau. Richesse ornementale, diversité et polychromie des matériaux utilisés : ciment moulé ou chantourné, pans de bois, bois chantourné des pignons de lucarnes, soubassement rustique, vitraux, stores en bois surmontés de lambrequins, balcon et loggia à ferronnerie. La villa affichait à l'origine un plus grand contraste chromatique des modénatures, tranchant avec la maçonnerie, élément aussi typique de l'architecture éclectique et balnéaire. A l'intérieur, la substance d'origine est très bien conservée: doubles fenêtres, boiseries dont pièce d'apparat avec colonnes sculptées de motif végétal Art nouveau et vitraux, cage d'escalier, poêle Art nouveau, carrelage, caves voûtées. Dans les appartements des 3e et 4e étages, certaines pièces ont été repeintes ou modifiées à plusieurs reprises, tandis que d'autres n'ont subi que peu de modifications depuis 1900. Les revêtements originaux comprennent des papiers peints et des peintures minérales et à l'huile.

Cette villa témoigne d'une tendance dans l'architecture privée à Sion, dès 1895, à la diversification du langage architectural et la complexification de l'ornementation. Associant divers renvois de styles et d'époques, prenant notamment modèle sur des traditions étrangères à la région, mettant en scène des jeux de volumes et de toitures, une variété de percements, de matériaux - comme la brique, non locale - et une richesse du décor en façade, la Villa des Cèdres est un rare témoin de villa de style éclectique et la première du genre construite à Sion. Elle a une parenté stylistique avec la Villa Closuit à Martigny, construite à la même date par le même bureau. Elle s'inscrit dans un essor de l'architecture éclectique pour l'habitat bourgeois en Europe et en Suisse entre la fin du XIXe et le début du XXe siècle. Bon état de conservation, extérieur et intérieur, témoin rare d'éléments architecturaux Art nouveau en Valais. Sa valeur de situation est importante : rare témoin de villa urbaine construite conformément au plan d'extension de 1897, elle conserve son jardin historique avec lequel elle forme un îlot arborisé préservé au milieu d'un environnement bâti densifié depuis les années 1950. Elle appartient au patrimoine architectural Belle Epoque de la ville de Sion.



Vue du Nord, Photo SBMA Martine Gaillard



Vue du Sud, Photo SBMA Martine Gaillard

Degré de classement proposé

1	2	3	4+	4	5	6	7	0	...
---	----------	---	----	---	---	---	---	---	-----

Dernière modification: 25.05.2023

Particularités / Cas particulier:

E.I. n°0.6.1, Classement ISOS « A »

2

2 : Monument d'importance cantonale (régionale); beauté et qualité architecturale remarquable; objet représentatif d'une époque, d'un style ou d'un mouvement artistique ou artisanal de portée régionale; la valeur de l'objet peut être renforcée par la qualité de son intégration au site ou comme composante essentielle d'un tissu bâti.

MESURES DE PROTECTION	Sion	Commune	Fiche
125-195-000-000		125	195

Prescriptions générales de sauvegarde

NOTE 2

Conservation-restauration de l'ensemble : maintien de la substance, de l'aspect intérieur et extérieur, des équipements et de l'environnement. Transformation partiellement possible pour aménagements et équipements modernes justifiés et compatibles.

Démolition non admise.

Dossier sous autorisation du service cantonal en charge de la protection du patrimoine.

A : si la valeur de classement est suivie de la lettre "A", le service cantonal en charge de l'archéologie doit être prévenu afin de pouvoir entreprendre des investigations avant tous travaux.

Prescriptions particulières de sauvegarde

Principes

Les objets d'importance cantonale sont des monuments ou ensembles historiques dignes de protection à conserver pour leur valeur historique, artistique, architecturale, scientifique et de témoignage, avec leur agencement intérieur, leur équipement et leur environnement. Ils ne peuvent être démolis.

Ces objets doivent être maintenus non seulement dans leur aspect, mais aussi dans leur substance et tous les éléments dignes d'intérêt qui les composent doivent être préservés.

Le classement et la protection laissent toutefois la possibilité de faire des travaux sur l'objet protégé. Les projets de conservation et d'adaptation d'un édifice protégé au niveau cantonal doivent respecter les règles déontologiques communément admises dans la protection du patrimoine, notamment les « Principes pour la conservation du patrimoine culturel bâti en Suisse » publiés en 2007 par la Commission fédérale des monuments historiques. Ces règles contribuent à préciser les utilisations et modifications compatibles ou non avec les buts de la protection.

Le propriétaire d'un monument protégé ne peut y apporter des modifications sans avoir obtenu préalablement l'autorisation du service cantonal en charge de la conservation du patrimoine. Celui-ci peut octroyer des subventions pour des travaux de conservation/restauration. La consultation préalable du service ne remplace pas les autorisations de construire usuelles.

La protection des objets d'importance cantonale est reprise dans les plans communaux d'affectation des zones et les règlements correspondants.

En particulier

1. la conservation, l'utilisation, l'entretien et la transformation de l'objet et de son environnement proche doivent être compatibles avec la sauvegarde de ses valeurs ;
2. les actions pouvant affecter durablement ou essentiellement les qualités reconnues de l'objet et son environnement proche ne sont pas autorisées ;
3. les actions pouvant affecter temporairement ou de manière très partielle les qualités reconnues de l'objet et de son environnement proche ne sont autorisées que dans la mesure où le monument garde globalement et pour l'essentiel son identité, son caractère et sa signification.

Plus précisément, les mesures de protection suivantes sont prescrites :

4. l'expression architecturale originelle est à préserver, notamment par le respect :
 - de la volumétrie ;
 - de la structure constructive et de la typologie ;
 - des matériaux et de leur mise en œuvre ;
 - des espaces intérieurs ;
 - de l'environnement naturel immédiat (accès extérieurs, parc arborisé) ;
 - de la relation à la rue.
5. l'aspect d'origine de l'enveloppe extérieure est à conserver, notamment par :
 - les éléments de structuration des façades ;
 - les éléments décoratifs et stylistiques caractéristiques.
6. la distribution majeure des espaces intérieurs est à maintenir ;
7. le(s) propriétaire(s) foncier(s) est(sont) tenu(s) aux obligations suivantes :
 - conservation de l'objet, et des alentours lui appartenant, dans un état conforme aux prescriptions de l'ISOS et aux prescriptions applicables aux objets d'importance cantonale, à savoir conservation et restauration de l'ensemble, maintien de la substance, de l'aspect intérieur et extérieur, des équipements et de l'environnement, démolition non admise, transformations partielles possibles avec l'approbation du service cantonal en charge des monuments historiques (art. 12 al. 3 LcPN et 36 OcPN) ;
 - autorisation d'accès à l'objet pour le service cantonal compétent pour en contrôler l'état ;
 - annotation d'une restriction de droit public à la propriété (art. 702 CC) selon LcPN et OcPN en faveur de l'Etat du Valais.

E.I. n°0.6.1, Classement ISOS « A »

L'objectif de sauvegarde « A », préconise la sauvegarde de la substance. Conservation intégrale de toutes les constructions et composantes du site, de tous les espaces libres; suppression des interventions parasites.

Pour tous les périmètres et tous les ensembles construits, une consultation des services des monuments et sites, des instances officielles compétentes ou d'autres spécialistes est conseillée. De plus, les suggestions générales de sauvegarde suivantes s'appliquent:

- interdiction de démolir, pas de constructions nouvelles
- prescriptions de détail en cas d'intervention

INVENTAIRE DU PATRIMOINE BATI	Sion	Commune	Fiche
Maison de maître "Les Mayennets" (Villa des Cèdres) 125-195-000-000 ANNEXE #1		125	195



© PBC



Façade sud, 2013 © PBC



Vue du sud, 2013 © PBC



Détail toiture sud, 2013 © PBC



Détail toiture, sud, 2013 © PBC



Annexe ouest, terrasse, 2013 © PBC



Porte d'entrée, nord, 2013 © PBC



Portail, 2013 © PBC

INVENTAIRE DU PATRIMOINE BATI**Maison de maître "Les Mayennets" (Villa des Cèdres)
125-195-000-000 ANNEXE #2****Sion**

Commune

Fiche

125**195**

Annexe 1910-11 vue du sud, 2013 © PBC



Détail cage d'escalier nord, 2013 © PBC



Détail façade ouest, 2013 © PBC



Vue du sud, 2023 © TDM



Façade sud, 2023 © TDM



Façade sud, 2023 © TDM



Détail tour, 2023 © TDM



Vue de l'est, 2023 © TDM

INVENTAIRE DU PATRIMOINE BATI**Maison de maître "Les Mayennets" (Villa des Cèdres)
125-195-000-000 ANNEXE #3****Sion**

Commune

Fiche

125**195**

Vue depuis le portail d'entrée, 2023 © TDM



Vue du nord-est, 2023 © TDM



Façade nord, 2023 © TDM

Documents

Catherine RAEMY-BERTHOD, *Inventaire Suisse d'Architecture 1850-1920*. Sion, volume 9, Société d'Histoire de l'Art en Suisse, Berne, 2003, p. 70
Claire EGGS-DEBIDOUR, Dominique STUDER, *Liste des bâtiments extra-muros*, 1988
Evaluation patrimoniale "Maison des Mayennets", SBMA, 2014
Presse: *Gazette de Lausanne*, 23.11.1937, p.2 ; *Journal de Genève*, 03.01.1894 p.2-3 ; *Le Nouvelliste*, 11.06.1938; *Le Nouvelliste*, 04.11.1931 ; *Journal et feuille d'avis du Valais*, 05.06.1946 ; *Briger Anzeiger*, 25.09.1956 p.3.
Sedunum Nostrum, « Sion 1900: arrêtons le massacre ! 10 ans de joyeuses démolitions... », Bulletin n°38, 1986
Sedunum Nostrum, « De la disparition des jardins au jardin des disparus », Bulletin n°77, 2006.
Sion 1850-1920, Dépliant de la série "Découvrir le patrimoine", Sedunum Nostrum & Patrimoine suisse, 2013.
SIP Archives, MH 136/3083, Nicola GAMMALDI (Atelier Saint-Dismas SA), Rapport de sondages, appartement 3e et 4e étages, Maison les Mayennets, Rue des Cèdres, Sion, 10.06.2018 (rapport non publié).



Vue de l'est depuis les jardins du Grand-Hôtel, vers 1900, photographie Charles Rieder

INVENTAIRE DU PATRIMOINE BATI	Sion	Commune	Fiche
Maison de maître "Les Mayennets" (Villa des Cèdres) 125-195-000-000 ANNEXE #4		125	195

Photos et autres documents non publics :



© PBC



© PBC



© PBC



© PBC



© PBC



© PBC



© PBC



© PBC



© PBC



ancienne fiche villa des Cèdres

